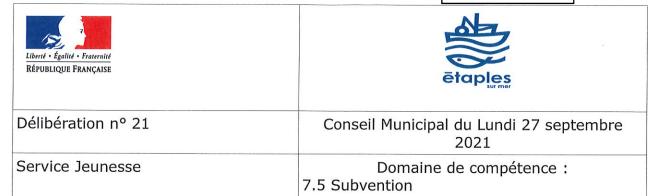
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021



Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s): Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Les cités éducatives

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Candidature au dispositif « les cités

éducatives »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Considérant que les cités éducatives viennent renforcer l'action éducative dans les quartiers prioritaires et constituent un label d'excellence pour les territoires concernés.

Considérant que ce dispositif, piloté par le ministère en charge de la ville vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés autour de l'école pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse.

Considérant que la Cité éducative s'appuie sur le Contrat de Ville et son Programme de Réussite Educative (PRE), le Contrat Enfance-Jeunesse et les projets de réseaux de l'Education Prioritaire.

Considérant que La Ville d'Etaples sur mer a émis en 2020 une lettre d'intention afin de candidater au dispositif « les cités éducatives »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'engagement de la collectivité dans le développement d'une Cité Educative
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les conventions relatives à ce dispositif

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe FAIT

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.